

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du jeudi 30 septembre 2021 Par suite d'une convocation en date du 22 septembre 2021, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 30 septembre 2021 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Délibération n°D_2021_09_30_06</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, M. Julien Langlois, Mme Pierrette Baton-Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni, M. Norbert Regard Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absent ayant donné procuration : M. Laurent Esteulle à M. Christophe Comé Absents excusés : M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Cécile Pakosz Absent : / Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton-Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - Exercice 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 et en particulier les éléments chiffrés :

« La gestion de l'eau s'inscrit dans un contexte difficile avec de nombreuses inconnues.

On ne peut ignorer le changement climatique et la diminution de la ressource en eau. Rappelons que le bassin versant des Usse est dans une situation difficile.

L'installation de compteurs de secteurs, du débit mètre sur la zone de captage et les travaux effectués par l'entreprise BESSON apporteront des éléments d'information et d'amélioration plutôt à moyen terme qu'à court terme. Enfin, les plans dont nous disposons ne correspondent pas à la réalité du terrain.

C'est pourquoi, nous avons demandé à HYDRETTUES de nous accompagner dans un plan d'action en deux étapes :

⇒ La première :

- Reconstitution cartographique du réseau qui permettra de disposer d'un support en 3D,
- Modélisation du fonctionnement actuel sous un logiciel qui permettra de voir les points critiques, d'analyser les débits, de pointer les incohérences et de dresser un état des lieux.

⇒ La deuxième :

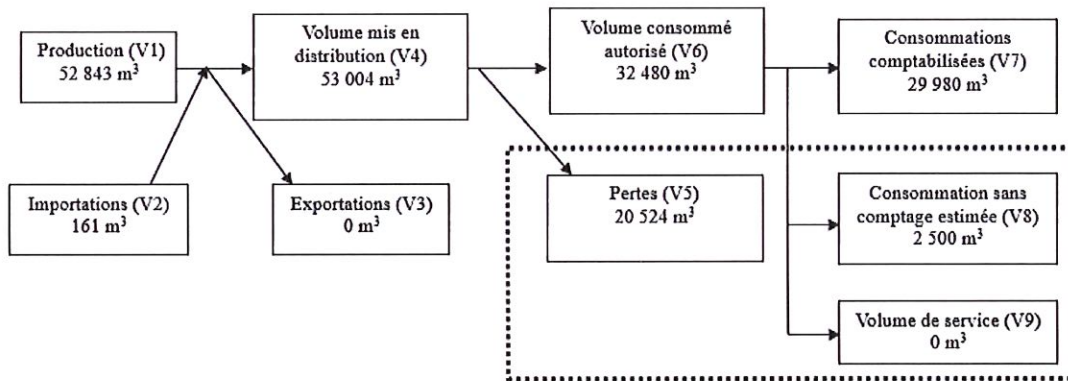
- La réalisation d'un schéma directeur pour un rendement à 75% permettant de solliciter des aides (Département – Agence de l'eau).

Cette longue introduction pour aborder un problème capital, déjà pointé les années précédentes : le rendement très moyen du cycle de production de l'eau potable : 61,3 % et celui du volume vendu sur volume mis en distribution : 56,6 %.

Rappelons que ces données correspondent à l'année 2020.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



Pour une production de 52 843 m³ (V1), un volume de distribution de 53 004 m³ (V4) (52 843 + 161), un volume consommé de 32 480 m³ (V6) ; les pertes s'élèvent à 20 524 m³ (V5) (53 004 – 32 480).

HYDRETTUES va présenter ses conclusions, ce qui ne signifie pas que notre problématique sera résolue. Nous devons réaliser toutes les étapes du plan d'action qui nous sera proposé.

Nous continuerons en l'attente de solution pérenne de freiner les autorisations d'urbanisme. Nous sommes en flux tendu.

Nous aurons l'occasion d'en discuter lors de l'Assemblée de Village prévue le jeudi 21 octobre. »

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
Compte tenu de sa télétransmission le : 1 ^{er} octobre 2021	Fait à Contamine-Sarzin, le 1 ^{er} octobre 2021
Et de la publication le : 1 ^{er} octobre 2021	Le Maire,
	Georges CANICATTI

